

SINCENY
Réunion du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2016

L'an deux mil seize, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard PEZET, Maire.

Présents : M. PEZET, Mme PANCIEKIEWICZ, M. VUYLSTEKE, Mme VASSET, M. OLLEVIER, M. LABOIS, Mme BARDOT, Mme JULIEN, M. FILACHET, Mme DEMILLY, Mme VERGNEAU, Mme TROUILLET, Mme GALET, M. MARQUETTE.

Absents représentés : M. XAVIER par M. PEZET, M. LACOUME par M. VUYLSTEKE, M. VOILQUE par Mme PANCIEKIEWICZ.

Absente excusée : Mme MARCHIONNI.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h00.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Patrice OLLEVIER est désigné secrétaire de séance.

2. AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Suite à la demande de M. le Maire et à l'unanimité des membres du conseil, il est ajouté un point à l'ordre du jour : élection d'un membre du conseil municipal au CCAS.

3. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil du 17 octobre 2016.

4. DECISION MODIFICATIVE N°4

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°4, telle que présentée ci-dessous :

	FUNCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
023 (virement vers section invest.)	- 800 €	
6811 (dotation aux amortissements)	800 €	
TOTAL	0 €	

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
021 (virement de section fonctionnement)		- 800 €
28 04172 (bâtiments et installations)		800 €
TOTAL		0 €

5. BON CADEAU DEPART A LA RETRAITE

M. le Maire indique que le paiement du bon cadeau offert à un agent pour son départ à la retraite a été rejeté par la trésorerie faute de délibération. M. le Maire ajoute que d'autres paiements de ce type avaient été passés, notamment en mai, sans que cela pose problème.

Il est donc demandé au conseil de régulariser cette situation et d'anticiper sur les paiements à venir.

Après vote, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au paiement du bon d'achat d'une valeur de 300€ pour le départ à la retraite de l'agent auprès de la société TAYON,
- d'autoriser automatiquement le paiement d'un bon d'achat d'une valeur de 300€ chez un fournisseur au choix pour le départ à la retraite d'un agent.

6. TERRAIN RUELLE MINARD

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir des parties de parcelles de terrain situées « ruelle MINARD » et cadastrées ZD 423(p) et 57(p) afin de créer une aire de retournement pour les véhicules. La surface nécessaire est d'environ 100m².

Il est entendu que les propriétaires souhaitent vendre ces parcelles et que le prix a été fixé en accord avec eux.

M. le Maire rappelle enfin que dans ce type de vente, les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le prix de vente à 25€ le m².

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à :

- procéder à la vente au prix ci-dessus mentionné,
- prendre en charge l'ensemble des frais de bornage et de vente,
- à signer tout acte nécessaire relatif à cette vente.

7. CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que tous les ans, le conseil municipal fixe le coût des charges de fonctionnement demandées aux diverses communes dont les enfants sont accueillis dans les écoles de Sinceny,

Considérant les principes de réciprocité avec les communes d'Autreville (100%) et de Chauny (50%),

Le conseil municipal propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2015-2016 et 2016-2017.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les charges de fonctionnement pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017, soit :

- coût pour un élève en classe de maternelle : 525,00€
- coût pour un élève en classe d'élémentaire : 695,00€

8. SERVITUDE ENEDIS (ex ERDF)

M. le Maire informe le conseil que suite à la pose de deux supports et le passage de conducteurs aériens sur les parcelles cadastrées ZO 28 et 39 pour partie, il convient d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la société ENEDIS (ex ERDF). M. le Maire précise qu'en contrepartie, une indemnité de 15 euros sera versée à la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer la convention avec ENEDIS et à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération,
- accepte le versement de l'indemnité de 15€.

9. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de

l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et sera attribué à Mme Martine SALENGROS, receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros.

10. AIDE PARLEMENTAIRE : POSE DE NOUVEAUX POTEAUX INCENDIE

La commune de Sinceny souhaite renforcer sa défense extérieure contre l'incendie par l'implantation de cinq nouveaux poteaux incendie dans les rues René Cordier, Emile Duployé, de la Prairie, route d'Autreville et route de Saint-Gobain.

M. le Maire informe le conseil qu'un subventionnement au titre de l'aide parlementaire peut être sollicité auprès de Mme Pascale GRUNY, Sénateur de l'Aisne. Le coût estimatif du projet est de 16 000€ HT. La commune de Sinceny sollicite une aide à hauteur de 50% du projet soit 8 000€.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide la réalisation du projet,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de l'aide parlementaire auprès de Mme Pascale GRUNY, sénateur de l'Aisne, pour un montant de 8 000€, soit 50% du coût H.T. du projet.

11. CDDL ET AIDE PARLEMENTAIRE : CHAUDIERE ECOLE

A travers un programme de modernisation des chaudières dans ses écoles, la commune de Sinceny souhaite changer la dernière chaudière vétuste, dans le groupe direction.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses H.T. : 20 000 euros

Recettes :

CDDL	25%	5 000 euros
Fonds propres	75 %	15 000 euros
TOTAL :		20 000 euros

M. le Maire demande au conseil municipal son autorisation pour solliciter toutes subventions afin d'atténuer le reste à charge pour la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'effectuer les travaux de remplacement de la chaudière de l'école primaire (groupe Direction),
- autorise M. le Maire à demander toutes aides utiles, et sollicite de l'Etat une subvention exceptionnelle au taux maximum.

12. ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Mme Annie VASSET du CCAS, il convient de nommer un nouveau membre issu du conseil municipal.

M. le Maire demande quels sont les candidats à ce poste.

Seule Mme Thérèse TROUILLET se porte candidate.

A l'unanimité (une abstention), Mme Thérèse TROUILLET est élue membre déléguée du conseil municipal au CCAS de Sinceny.

13. QUESTIONS DIVERSES

M. MARQUETTE félicite le CCAS pour la qualité du colis de Noël offert aux aînés.
Faute de nouveau point à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.